



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

ORGANISATION DU FESTIVAL MUSIQUE EN OMOIS 2024

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne
(PETR – UCCSA)
Ferme du ru Chailly – 02650 FOSSOY

Président : Olivier DEVRON
Contact : Adeline CARDINET, Directrice Générale
Tel : 03 23 71 68 60 direction@uccsa.fr

www.uccsa.fr
www.musique-en-omois.com

Les offres seront à envoyer par voie électronique avant le 30 décembre 2023 17h00
à l'adresse électronique suivante : direction@uccsa.fr.

Table des matières

OBJET DE LA CONSULTATION	4
1- DEFINITION DE LA PRESTATION DEMANDEE	4
OBJET DE LA PRESTATION	4
DESCRIPTION DES MOYENS FOURNIS AU PRESTATAIRE.....	4
DESCRIPTION DES PRESTATIONS DEMANDEES	5
DUREE DE LA PRESTATION	9
2- MODALITES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES	9
2.1 AUTORISATIONS ET NORMES.....	9
2.2 CONDITIONS D'EMPLOI DES ARTISTES ET TECHNICIENS.....	10
2.3 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE.....	10
2.4 CAS LIES A TOUTE SITUATION EPIDEMIQUE DECLAREE ET/OU SITUATION DE CRISE SANITAIRE, ET NOTAMMENT L'EPIDEMIE DE COVID-19, ET SES CONSEQUENCES LIEES	11
2.5 OUTIL DE SUIVI ET DE CONTROLE	12
3 – ELEMENTS FINANCIERS	12
3.1 BUDGET DU FESTIVAL.....	12
3.2 MODALITES DE PAIEMENT	13
3.3 PENALITES	13
4- RECOURS – RESILIATION DE LA PRESTATION	14
4.1 RECOURS CONTRE LE MARCHE	14
4.2 RESILIATION AUX TORTS DU PRESTATAIRE	14
4.3 RESILIATION DE PLEIN DROIT DU MARCHE	14
5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	14
6- PIECES CONTRACTUELLES	15
7- TRIBUNAL COMPETENT	15

PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DU FESTIVAL

1) STRUCTURE PORTEUSE

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (PETR - UCCSA) est un syndicat mixte fermé créé par la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 Janvier 2014 (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles).

Il regroupe la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, soit 108 communes et 71 559 habitants (RGP 2020).

Le Sud de l'Aisne est un territoire rural situé dans la frange sud de la région Hauts de France. Par sa situation géographique, le territoire bénéficie : d'une position centrale entre Paris et Reims ; de la proximité de grandes infrastructures de transport : l'autoroute de l'Est (A4) qui relie Paris à Strasbourg, l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et la Ligne à Grande Vitesse Est-européenne ; de la proximité des grandes agglomérations européennes (Bruxelles, Londres, Paris...).

2) LE FESTIVAL MUSIQUE EN OMOIS

Le PETR - UCCSA organise depuis de nombreuses années un festival de musiques actuelles qui compte 6 concerts gratuits en plein air, de fin juin à début août, chaque vendredi soir (sauf une date fixe : le 13 juillet à Château-Thierry), dans un village différent du PETR - UCCSA.

Cette année, une date pourrait se voir décaler à un samedi afin de ne pas être en concurrence avec la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques, le 26 juillet 2024.

Le Festival Musique en Omois est une manifestation qui se déroule dans un esprit familial et festif avec la volonté de fédérer autour de chaque concert la commune, les associations et la population dans un projet commun.

Ces concerts doivent être l'occasion d'offrir un événement culturel de qualité, de faire découvrir le territoire à ses habitants mais également de faire venir des spectateurs des départements limitrophes en augmentant le rayonnement du Sud de l'Aisne.

Par la présente consultation, le PETR - UCCSA souhaite confier à un prestataire l'organisation du festival pour l'été 2024 en préservant leur public fidèle et en cherchant à élargir l'attractivité.

Présentation d'une soirée type :

18h30 : Ouverture du site

20h00 : Animation

20h45 : Groupe local 1ère partie

21h30 : Changement de plateau - animations locales

22h15 : Discours des élus puis groupe d'envergure nationale ou internationale

Parfois un feu d'artifices ou une action spécifique est organisé. Le coût du feu d'artifices sera alors pris en charge pas la commune. Le prestataire se chargera des modalités techniques et pratiques afin de coordonner l'action et d'assurer la sécurité du site et du public.

OBJET DE LA CONSULTATION

1- DEFINITION DE LA PRESTATION DEMANDEE

Objet de la prestation

La présente prestation porte sur l'organisation totale (technique, juridique, sécuritaire et artistique). Elle prend en compte notamment : la coordination et la concertation avec les villages, la programmation artistique, la supervision de la régie technique (son, lumière, vidéo), l'accueil et la sécurité, la logistique, la communication en lien avec le personnel du PETR – UCCSA, la gestion des droits d'auteur du Festival de Musique en Omois sur le Sud de l'Aisne.

Au titre de cette prestation, le PETR - UCCSA poursuit les objectifs principaux suivants :

- Consolider le partenariat avec les villages accueillant le festival
 - o L'activité boisson et restauration est laissée aux soins des villages qui accueillent le festival. En cas d'incapacité, le prestataire se chargera d'apporter une solution technique. Les bénéficiaires sont laissés aux communes ou à leurs associations.
- Proposer à un public averti comme au grand public une programmation de qualité en présentant un équilibre entre des groupes à l'échelle locale notamment régionale (le prestataire recherchera des partenariats avec les acteurs de la musique actuelle de la Région Hauts-de-France), nationale voire internationale ;
Un réel intérêt est porté sur la parité des artistes programmés.
- Programmer des artistes émergents et en développement en assurant un niveau de rémunération conforme aux usages.
 - o Les candidats devront principalement proposer une programmation de concerts de musiques actuelles dans la philosophie des précédentes éditions du festival, et accessoirement, toute programmation artistique et culturelle qui leur semblerait pertinente : théâtre de rue, animation, etc.
- Développer des collaborations avec les acteurs locaux (culturels, économiques, sociaux ...)
- Développer les ressources issues de partenariat ou mécénat.
- Mettre en œuvre, le plus possible, des bonnes pratiques en matière de développement durable et d'accessibilité.
- Prévenir et sensibiliser les actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

Description des moyens fournis au prestataire

Dans le cadre de la présente prestation, pendant la période du festival, le PETR – UCCSA et les collectivités mettent à disposition gratuitement du prestataire :

- Un camion scène (6m X 8m) avec une couverture de scène qui sera mis à disposition sur les 6 concerts
Le camion scène sera livré le matin de chaque concert (vers 9h00) et monté par les équipes de la ville. Le camion scène sera démonté et emmené par les équipes de la ville le soir du concert
Le prestataire supervise le montage/démontage et l'emplacement réservé au camion scène
- Un espace en plein air avec une capacité d'au moins 1500 places debout, pour chaque village
- Une salle à proximité pour faire office de loges pour les artistes et les membres de l'équipe technique.
- Un espace pour le parking du public

- Des locaux (chambres et salles de bains, différents espaces, cuisine équipée) pour l'hébergement des artistes et techniciens nécessaires à la programmation. Voir site internet PETR – UCCSA
- Des agents qui participeront à la communication, à la logistique (hébergement, petite maintenance), administratif (paiement des factures, aspects administratifs). Le PETR – UCCSA emploiera un régisseur et une aide technique qui accompagneront le prestataire retenu.

Enfin, des espaces pourront être mis ponctuellement à disposition en cohérence avec le projet du prestataire. Ces mises à disposition feront l'objet d'une demande d'autorisation spécifique.

L'ensemble des espaces mis à disposition doit être maintenu dans un parfait état de propreté et de respect des espaces par l'ensemble des participants aux concerts et activités, quelle que soit leur qualité.

Toute modification ou amélioration des ouvrages mis à disposition est soumise à autorisation préalable du PETR – UCCSA et/ou du propriétaire du lieu (commune accueillante, particulier...).

Description des prestations demandées

La prestation porte sur les missions suivantes :

- A- L'animation de la commission culture élargie du PETR – UCCSA : élus du PETR – UCCSA, techniciens et représentants des communes accueillantes

Les choix artistiques, de communication et d'organisation devront, préalablement à toute décision, être entérinés par le Vice-Président culture ou la commission culture en partenariat avec les représentants des communes qui accueillent les concerts. Ainsi, les villages choisissent les groupes accueillis sur proposition du prestataire.

Le prestataire s'engagera à participer à minima à 6 commissions en présentiel à la Ferme du Ru Chailly à Fossoy (sauf conditions sanitaires imposées, alors les commissions se dérouleront en visioconférence) avec les membres de la commission du PETR – UCCSA et les référents des villages qui accueillent le festival.

Présentation des objets des commissions :

- Présentation du prestataire, des villages et des modalités d'organisation des concerts
- 1^{ère} écoute - propositions de groupes musicaux pour les parties principales de chaque village (choix différents en s'assurant préalablement de la disponibilité des groupes aux dates des concerts arrêtés)
- 2^{ème} écoute - propositions de groupes musicaux pour les parties principales de chaque village (choix différents en s'assurant préalablement de la disponibilité des groupes aux dates des concerts arrêtés)
- Modalités d'organisation (aspects techniques et réglementaires, communication, échanges avec des villages précédents, recherches des solutions pour des difficultés potentielles rencontrées dans les villages, présentation des partenariats définis)
- Ecoute des groupes de premières parties
- Bilan – Evaluation : la réunion d'évaluation présentera un bilan de l'édition écoulée tant en matière de programmation, de fréquentation par activité, que des aspects techniques et d'organisation opérationnelle. Cette évaluation aura pour objectif d'anticiper les ajustements à envisager pour les éditions suivantes.

Les commissions peuvent être amenées à évoluer mais elles devront impérativement traiter l'ensemble des thématiques citées ci-dessus.

Le prestataire devra régulièrement informer la commission culture du PETR - UCCSA et la direction du PETR - UCCSA de l'avancée de l'organisation. La Direction du PETR - UCCSA est l'interlocutrice du prestataire dans le cadre de la présente consultation et de l'organisation du festival. Elle doit être destinataire de toute question opérationnelle et de mise en œuvre de la prestation.

Le prestataire coordonnera l'ensemble des actions qui seront proposées sur le site le soir des concerts, il devra répondre à toutes les questions que se poseront les collectivités dans le cadre de cette organisation, tout au long du marché.

B- Le repérage sur chacun des sites différents qui accueilleront le festival

Le choix des communes appartient pour 5 dates aux EPCI, la 6^{ème} date étant fixe, celle de la ville de Château-Thierry pour le 13 juillet.

Le prestataire visitera chaque site pour garantir des bonnes capacités techniques, sécuritaires et opérationnelles pour l'accueil du concert.

Le repérage s'effectuera avec les représentants des communes organisatrices sur les lieux de chaque site. Le prestataire établira un document indiquant les préconisations techniques et les obligations des différents partenaires (organisateur/commune/associations partenaires) pour une bonne coordination. Toute présence sur le site d'une commune impliquera l'information au préalable du PETR – UCCSA et du Maire concerné ou son représentant.

C- La programmation des concerts de musique

Le prestataire proposera un projet pour l'édition 2024 du festival.

Le prestataire s'engagera à fournir des prestations de qualité et à programmer des artistes de renommée régionale, nationale voire internationale. La diffusion d'artistes émergents doit être également prévue (scène tremplin, 1^{ères} parties, programmation sur scène d'artistes confirmés et découvertes).

Il présentera des groupes de musiques actuelles (voir anciennes programmations sur le site musique en omois) pour les premières parties, les groupes principaux et des animations pour six concerts gratuits en favorisant l'émergence de jeunes talents, locaux de préférence. Une attention particulière sera portée aux équipes artistiques régionales et à la parité des artistes.

Il est demandé au prestataire de proposer, via différents supports sonores, des groupes musicaux (1^{ère} et 2^{ème} partie) **différents** sur chaque site.

Par ailleurs, le PETR – UCCSA souhaite ouvrir la programmation à d'autres disciplines et croiser des expressions artistiques complémentaires qui interviendront en cours de soirée.

Des collaborations avec les acteurs locaux sont attendues (EPCI, associations, lieux de diffusion, de création, centres de loisirs et d'animation, etc). Si tel est le cas, il devra faire approuver par le PETR - UCCSA le choix des acteurs pressentis.

En résumé, il est attendu :

- 6 soirées : 6 concerts de première partie + 6 concerts de partie principale
- Animations diverses

La programmation d'ensemble est validée chaque année par la commission culture du PETR - UCCSA élargie aux villages accueillant le festival.

D- Communication

La communication (visuels, réseaux sociaux, internet ...) est partagée avec le chargé de communication du PETR - UCCSA qui se chargera de la création des supports de communication.

Le prestataire devra conserver la dénomination, la philosophie et le graphisme actuels du festival (*Festival Musique en Omois*).

Le prestataire proposera une communication qui respectera l'identité du festival validée par le PETR - UCCSA et intégrera notamment :

- La proposition d'un plan de communication avec différents supports. Les éléments définitifs seront soumis à la commission culture du PETR – UCCSA ;
- La conception des visuels, en partenariat avec le chargé de communication du PETR – UCCSA,
- L'animation partagée du site du festival et sa présence sur les réseaux sociaux ;

L'impression, le développement et la promotion des supports de la communication sont à la charge du PETR – UCCSA

La communication devra inviter les spectateurs à respecter les sites sur lesquels ils sont accueillis et promouvoir les richesses et les ressources du PETR – UCCSA, inciter aux pratiques de développement durable (covoiturage ..).

La charte graphique ainsi que d'éventuels autres éléments de communication du PETR - UCCSA seront fournis au prestataire. Les logos « Musique en Omois », « PETR – UCCSA » ainsi que les partenaires devront être obligatoirement mentionnés dans les éléments de communication.

Le festival conserve sa dénomination suivante : « *Musique en Omois ou FMO* » sans que le prestataire ne puisse se l'approprier.

Le prestataire utilise cette dénomination, dans le strict respect de l'ensemble des clauses du présent contrat et pour sa seule durée. Cette autorisation est consentie à titre gracieux.

Le PETR - UCCSA est titulaire du nom de domaine du festival, www.musique-en-omois.com, ainsi que des comptes du festival sur les réseaux sociaux. Ils seront mis gratuitement à disposition du prestataire pour la durée et les besoins de la présente prestation. En cas de désaccord, le PETR – UCCSA pourra reprendre exclusivement l'ensemble des droits d'utilisation des supports.

Aux termes de la prestation, le nom de domaine reviendra de plein droit au PETR - UCCSA à titre gracieux.

Le prestataire produira au chargé de communication et la Direction du PETR - UCCSA la liste des partenaires avec lesquels il propose de s'engager et les conditions dans lesquelles il prévoit un partenariat.

Toute demande de tournage ou d'enregistrement devra être soumise au préalable à l'autorisation expresse du PETR - UCCSA, sauf reportage audiovisuel (relations médias) sollicité par la presse pour lesquels un délai d'information de 24 heures minimum est requis.

Le prestataire sera en charge de coordonner les relations presse, les relations publiques et institutionnelles en relation avec les services compétents du PETR – UCCSA.

E- Actions spécifiques le jour des concerts :

- Coordination générale des acteurs

Le prestataire supervisera le déploiement de l'ensemble des actions identifiées : camion scène, bar-restauration, accueil et logistique des techniciens, artistes, prestataires, public ... afin de garantir la sécurité de l'évènement.

- Régie son, vidéo, lumière

Le prestataire supervisera, selon les normes en vigueur, notamment l'installation, le démontage, la prise en charge (technique), la sécurité et le contrôle de la régie son, lumière vidéo, les éventuelles captations audiovisuelles, les retransmissions et enregistrements. Lors des concerts et des balances, le prestataire devra veiller à ne pas dépasser le niveau sonore réglementaire. Il devra s'en tenir aux obligations vis-à-vis du public, d'une part, et veiller aux impacts sur les habitations limitrophes, d'autre part.

- Transport et accueil des personnes

Le prestataire se chargera de l'accueil, de la circulation et de la sécurité du public, des artistes et techniciens, de la présence des premiers secours sur le site. Le prestataire met en œuvre les moyens suffisants pour assurer l'accueil des personnes dans les meilleures conditions de sécurité et de sûreté possibles.

Il assure également la bonne organisation des parkings dont les espaces seront à apprécier avec les communes.

- Activité de bar-restauration

Les communes assureront, avec l'accompagnement du prestataire, l'organisation des espaces bar-petite restauration.

Pendant toute la durée du festival, les communes (via leurs associations, comités des fêtes...) proposeront la vente de boissons, alcoolisées ou non, et des denrées alimentaires à un prix fixé librement mais qui visera à rester accessible au plus grand nombre.

- Accueils

De son cheminement depuis les parkings, le prestataire devra définir et matérialiser le lieu du festival pour le public. Il sera responsable du respect des règles de sécurité, notamment le respect des jauges autorisées. L'accueil des personnes en situation de handicap devra être assuré.

L'accueil et la prise en charge des artistes et de l'équipe technique comprendra l'organisation du catering, le repas du soir pris en charge par le PETR – UCCSA. Il est rappelé que les communes mettront à disposition un espace dédié. Le prestataire sera équipé du matériel nécessaire pour assurer les bonnes conditions d'accueil (vaisselle, micro-ondes ...)

Le prestataire assurera l'accueil des artistes qui souhaiteront être hébergés sur le site du ru Chailly, il prendra sous sa responsabilité le bon déroulement sur place (gestion des clés, état des lieux, gestion du petit déjeuner),

- Entretien et interventions sur équipements et locaux

Le prestataire assure la mise en ordre et la sécurité des espaces durant le festival, soit :

- La mise en place du matériel nécessaire (extincteurs ...) ;
- La vérification de la propreté et de la sécurité de l'espace scénique avec la prise des mesures nécessaires si besoin ;
- Les interventions d'urgence ;
- La surveillance et les interventions électriques dans les armoires électriques à chaque prestation, en courant fort et faible ;

- L'ensemble des branchements sons et lumières nécessaires à chaque concert ou activité ;
- L'entretien des loges, des sanitaires et des espaces mis à disposition
 - o Le maintien des loges et du mobilier en état (état des lieux et alerte immédiate du programmateur en cas de matériel manquant ou cassé, participation aux éventuelles déclarations d'assurance...);
 - o Le maintien du matériel des loges en ordre de marche : lampes, réparation éventuelle d'un « dégât »

F- Annulation

En cas d'annulation par le PETR - UCCSA pour des raisons météorologiques, sanitaires ou de sécurité, le prestataire devra assurer l'annulation du concert : annonce, évacuation du public des espaces de concerts, artistes et techniciens...

G - Suivi de l'édition du festival

Le prestataire validera au fur et à mesure de l'édition les factures à payer par le PETR – UCCSA.

À l'issue de l'édition, et au plus tard le 30 septembre de l'année considérée, il est exigé du prestataire la remise des documents suivants, précisant à minima :

- La fréquentation des concerts détaillée par date ;
- Le déroulé de chaque date ;
- Les moyens humains dédiés à l'organisation du festival ;
- Le calendrier des actions réalisées ;
- L'état des éventuels litiges et contentieux nés du festival organisé dans le cadre du présent marché ;
- Une revue de presse de l'édition.

Ces documents provisoires ou définitifs seront examinés lors de la réunion d'évaluation prévue.

Durée de la prestation

Elle prend effet à compter de la date de sa notification jusqu'au bilan de l'opération soit 9 mois.

2- MODALITES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES

2.1 Autorisations et normes

Le prestataire devra répondre aux réglementations imposées aux collectivités publiques et ne pourra pas en déroger.

Pour l'ensemble des espaces mis à disposition concernés par la présente consultation, le prestataire aura la charge de toutes les autorisations administratives et réglementaires préalables : autorisation pour les personnels techniques et artistiques d'exercer en France, services d'accueil, de sécurité et SSIAP, droits d'auteur auprès des sociétés civiles concernées et des cotisations CNV, TVA, taxes sur les salaires et impôt sur les sociétés, etc.

Il sollicitera toutes les autorisations nécessaires avec le village accueillant le festival (notamment les arrêtés de déviations, autorisation d'utilisation de l'espace public...) afin de constituer notamment le dossier de sécurité demandé par la Préfecture.

Il devra répondre aux questions posées notamment par les services de l'Etat et autres opérateurs assurant la vigilance et la sécurité de l'évènement.

Le prestataire transmettra au PETR – UCCSA les attestations d'obtention de ces licences et autorisations, au plus tard le 15 mai. Une réunion en sous-préfecture appellera la participation du prestataire.

Le prestataire devra se conformer au règlement des sites accueillants les concerts.

La circulation d'engins et de véhicules à moteur ayant un lien avec l'organisation de la programmation doit impérativement avoir lieu selon les consignes locales en vigueur.

2.2 Conditions d'emploi des artistes et techniciens

Le prestataire devra, en qualité de producteur, s'assurer de l'engagement des artistes aux dates prévues dans sa programmation.

Il s'assurera des formalités administratives, d'assurances et juridiques relatives aux contrats des artistes et techniques programmés.

Il s'engage à respecter la réglementation appliquée au spectacle vivant et notamment les conditions de rémunération des artistes-interprètes par engagement direct des artistes ou achat du plateau artistique par contrat de cession auprès d'un producteur titulaire d'une licence d'entrepreneur. Le minimum de rémunération selon la convention collective applicable devra être garanti, sauf dans le cas où des amateurs seraient programmés.

La liste et le montant des contrats des artistes concernés seront soumis au PETR - UCCSA pour vérification avant finalisation de la programmation.

2.3 Obligations du prestataire

Assurances

Le prestataire contractera toutes les assurances indispensables afin de couvrir le déroulé de l'organisation du festival.

Le prestataire doit justifier qu'il dispose de polices d'assurances qui couvrent tous les risques, notamment à l'égard des personnes et des biens, susceptibles de courir du fait de l'exécution de sa prestation.

En outre, le prestataire est tenu d'informer le PETR - UCCSA de toute modification afférente à leur assurance, notamment la résiliation, le changement de compagnie, ceci dans les jours qui suivent sa décision.

Responsabilité du prestataire

Le prestataire assume seul, la responsabilité de tous les accidents et dommages, apparents ou non, résultant de son fait ou de ses sous-traitants, de son matériel, de ses personnels et de leurs agissements.

Le prestataire rend compte au PETR - UCCSA de toutes procédures amiables ou contentieuses dès leur survenance.

Le prestataire est entièrement et exclusivement responsable tant envers le PETR - UCCSA qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de l'installation et de l'exploitation des équipements et matériels mis à sa disposition ou qu'il aura installés provisoirement.

Il s'engage à garantir le PETR - UCCSA contre tous les recours qui seraient intentés directement contre lui pour les causes indiquées ci-dessus et à supporter la charge de toutes indemnités ou frais pouvant en résulter pour le PETR - UCCSA.

Le prestataire s'engage expressément à garantir le PETR - UCCSA des condamnations qui pourraient être prononcées de ce chef contre elle au profit de tous tiers et de tous occupants riverains des nuisances et notamment ces nuisances sonores. Il aura à sa charge d'effectuer les relevés acoustiques confirmant le respect de la réglementation en la matière.

Obligation de confidentialité

Tous les renseignements et informations portés à la connaissance du prestataire au cours de l'exécution de la prestation, sont considérés comme confidentiels et ne devront en aucun cas être communiqués par celui-ci à des tiers, sous peine de résiliation du marché.

Interdiction de céder à des tiers sans agrément préalable du PETR - UCCSA

Le prestataire s'interdit de céder la prestation à un tiers sauf autorisation écrite et préalable de la du PETR - UCCSA.

En cas de cession n'ayant pas fait l'objet d'un consentement exprès du PETR - UCCSA, le contrat pourra être résilié par ce dernier.

Avant d'accorder son autorisation, le PETR - UCCSA vérifiera si le cessionnaire justifie bien des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement pour assurer la gestion du service conformément aux obligations fixées par le présent marché. En tout état de cause, la cession ne pourra être autorisée que dans le respect des dispositions et conditions en vigueur.

Redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire

Le prestataire informe le PETR - UCCSA dès qu'une procédure de redressement judiciaire est mise en œuvre à son encontre. Le jugement instituant le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au PETR - UCCSA. Il en va de même de toute décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du contrat.

2.4 Cas liés à toute situation épidémique déclarée et/ou situation de crise sanitaire, et notamment l'épidémie de Covid-19, et ses conséquences liées

Il est convenu expressément que les cas suivants entraînant l'impossibilité d'organiser la représentation du spectacle, objet des présentes à la date et dans les conditions déterminées, constituent des cas de report ou d'annulation dont les conséquences sont réglées ci-dessous :

- Crise sanitaire avérée et reconnue par les instances étatiques et/ou médicales, et notamment l'épidémie de Covid-19 rendant impossible l'organisation de la représentation du spectacle, en tout ou partie à la date prévue du présent contrat ou empêchant la tenue de ladite date ;
- Décision des autorités administratives et/ou judiciaires (loi, ordonnance, décret, arrêté, etc.), et notamment une décision préfectorale de fermeture temporaire des lieux de représentation publique, et notamment du lieu prévu et à la date prévue ou empêchant la tenue de ladite date ;
- Interdiction de rassemblement totale ou partielle affectant l'organisation de la représentation du spectacle, en tout ou partie à la date prévue ou empêchant la tenue de ladite date ;
- Imposition de mesures sanitaires coercitives rendant impossible l'organisation de la représentation du spectacle à la date prévue, et notamment diminution de la jauge définie d'au moins 50 %,

fermeture des services de bar et de restauration, coût exorbitant en argent et en temps dû au respect des consignes sanitaires, etc. à la date prévue ou empêchant la tenue de ladite date ;

- Impossibilité totale ou partielle de déplacement des artistes, du personnel et/ou de toute personne directement ou indirectement liée à l'organisation de la représentation du spectacle en raison de dispositions légales ou réglementaires et rendant impossible le maintien du spectacle à la date prévue ou empêchant la tenue de ladite date ;

- Retrait des autorisations administratives préalablement accordées, et notamment en raison de l'une des causes ci-dessus énumérées à la date prévue ou empêchant la tenue de ladite date et rendant impossible le maintien du spectacle ou empêchant la tenue de ladite date ;

- Symptôme(s) ressenti(s) et/ou constaté(s) par dépistage, 14 jours avant la date de la représentation, lié(s) à toute épidémie déclarée notamment par les instances de santé publique (dont l'OMS, le Ministère de la Santé, l'Agence Régionale de Santé, etc.), touchant un ou plusieurs artistes, membres du personnel ou personne directement ou indirectement liée à l'organisation de la représentation du spectacle et indispensable à son bon déroulement à la date prévue du concert ou empêchant la tenue de ladite date et rendant impossible le maintien du spectacle à la date prévue du concert ou empêchant la tenue de ladite date

Le titulaire s'engage à la plus grande prudence et vigilance afin de ne pas entamer trop tôt les dépenses du PETR – UCCSA pouvant être remises en cause par une potentielle annulation.

2.5 Outil de suivi et de contrôle

Le PETR - UCCSA effectuera toutes les vérifications qu'elle juge utiles pour s'assurer que les clauses de la prestation sont respectées et que ses intérêts seront sauvegardés.

En tant que de besoin, le prestataire a l'obligation, à la demande du PETR - UCCSA, de faire remettre tous les documents et pièces nécessaires au parfait contrôle de l'exécution du contrat.

3 – ELEMENTS FINANCIERS

3.1 Budget du festival

Le PETR - UCCSA aura à sa charge toutes les dépenses liées à l'organisation du festival (sauf les dépenses inhérentes au prestataire et aux communes). Tout devis ou engagement financier devra être signé par le PETR – UCCSA. Le prestataire devra respecter le budget voté par les élus du PETR – UCCSA.

A ce jour, le Festival a bénéficié des financements institutionnels suivants : Conseil Régional, Conseil Départemental, collectivités, privés.

Le PETR – UCCSA sollicitera directement les subventions auprès du Conseil Régional, Conseil Départemental et collectivités.

Le prestataire aura le souci constant d'améliorer les résultats financiers du festival, notamment en recourant à toutes formes autorisées de mécénat et de partenariats publics ou privés.

Le prestataire pourra recourir à des partenariats permettant de bénéficier d'apports financiers, en nature ou de réalisation d'activités. Ces partenariats devront être validés en amont par le PETR – UCCSA et conclus dans le respect de la réglementation et des valeurs portées par le PETR – UCCSA.

3.2 Modalités de paiement

Il est précisé qu'en tant que collectivité publique, les prestations ne pourront être payées que par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture sur chorus.

Les sommes dues au prestataire seront versées, une fois le service fait, sur présentation d'une facture détaillée précisant l'état d'avancement des prestations.

Les versements seront réalisés selon les modalités suivantes :

- 30 % à la notification du candidat retenu
- 40 % après la phase 5 : présentation du plan de communication définitif
- 20 % après le dernier concert réalisé
- 10 % à la remise du bilan

En cas d'annulation d'une prestation par le PETR - UCCSA, un accord devra être trouvé avec le prestataire pour le règlement des actions entreprises.

Le PETR - UCCSA règlera au prestataire les montants au prorata des actions réalisées (selon les modalités du cadre de décomposition du prix forfaitaire).

3.3 Pénalités

Les pénalités applicables dans le cadre de l'exécution de la prestation, leurs modalités d'application et leur montant, sont précisées ci-dessous.

Les pénalités sont appliquées après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze jours.

Pénalités liées au non-respect de ses engagements par le prestataire

Font l'objet d'application de pénalités, l'ensemble du non-respect des clauses contractuelles de la présente consultation.

Une pénalité pourra être appliquée par le PETR - UCCSA pour non-respect des stipulations contractuelles, de 100 euros par fait constaté et par jour calendaire, en particulier la non-remise en l'état de tout matériel, équipement ou espace concerné par le périmètre mis à disposition, le non-respect des modalités de déplacement, le mauvais entretien des espaces, locaux et matériels appartenant au PETR - UCCSA.

Dans le cas particulier du non-respect du nombre minimum de concerts, cela entraîne l'application d'une pénalité de 5.000 euros par concert non programmé du fait du prestataire. Cette pénalité ne s'applique pas si un concert ou une activité est programmé et annoncé au public mais est annulé en dernière minute du fait d'intempéries ou toute cause externe au prestataire.

Pénalités pour retard dans la remise de documents

En cas de retard dans la transmission de bilans d'exécution, de comptes rendus ou de tout autre document, reporting relatif à l'exécution du contrat, y compris ceux relatifs à l'évolution de la société prestataire, il pourra être appliqué une pénalité de 100 euros par jour calendaire de retard.

En cas de retard dans la transmission des documents devant être validés par le PETR - UCCSA avant leur diffusion (documents de communication en particulier) ou de présentation de la programmation, il pourra être appliqué une pénalité de 100 euros par jour calendaire de retard par rapport au délai de transmission fixé dans la présente consultation.

4- RECOURS – RESILIATION DE LA PRESTATION

4.1 Recours contre le marché

En cas de recours contre le marché, les parties se rencontrent dans les meilleurs délais afin d'examiner la pertinence de ce recours et le risque afférent. Le PETR - UCCSA décidera de la poursuite du contrat et de ses conditions.

4.2 Résiliation aux torts du prestataire

Sans préjudice des pénalités versées au PETR - UCCSA et sans que le prestataire puisse demander au PETR - UCCSA aucune indemnité autre que celle prévue au dernier alinéa, la résiliation de la prestation pourra être prononcée dans les cas suivants d'inexécution des clauses du présent contrat, notamment :

- Retard dans l'installation préjudiciable à la bonne exécution du contrat ;
- En cas d'accident corporel grave de spectateurs ;
- Inobservation grave ou répétée des clauses la présente consultation.
- En cas de cession de ses droits et obligations à un tiers dans des conditions non conformes

La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours après une mise en demeure restée sans effet.

Le prestataire sera redevable envers le PETR - UCCSA d'une indemnité qui doit couvrir le préjudice financier et matériel subi par le PETR - UCCSA.

4.3 Résiliation de plein droit du marché

La résiliation est prononcée de plein droit et sans aucune indemnité en cas de dissolution ou de mise en liquidation judiciaire du prestataire.

La résiliation sera prononcée par arrêté du Président, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le PETR - UCCSA met également fin au contrat dans les cas suivants :

- si un fait ou un événement présentant les caractéristiques de la force majeure rend impossible l'exécution du contrat dans les termes et conditions essentiels prévus par les parties ;
- si un événement présentant les caractéristiques de l'imprévision bouleverse de manière irrémédiable l'équilibre économique du contrat.
- Intérêt général

Le prestataire peut toutefois dans ces cas prétendre à une indemnité au titre des pertes subies, établies contrairement avec le PETR - UCCSA, sur la base d'un arrêté des comptes certifié.

5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

Le candidat fournira une offre comprenant :

1/ une note précisant la méthodologie mise en œuvre pour la réalisation de la prestation (organisation générale, identification des phases et sous phases de travail, chronologie) ainsi que les moyens humains que le candidat affecte à l'étude, avec les noms et curriculum vitae des personnes, un planning prévisionnel des tâches.

2/ La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement l'exécution de l'ensemble des prestations.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

L'unité monétaire utilisée est l'Euro.

Le titulaire s'engage à respecter la composition de l'équipe, telle qu'elle figure dans sa proposition.

Les offres seront à envoyer par voie électronique avant le 31 décembre 2023 17h00 à l'adresse électronique suivante : direction@uccsa.fr.

6- PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles sont les suivantes :

- L'offre du prestataire (note et La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)
- L'Acte d'Engagement (A.E)
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P).
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G-P.I) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 16 Septembre 2009

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

Critère 1 : La valeur technique de l'offre (50 %)

Critère 2 : Prix (50 %)

7- TRIBUNAL COMPETENT

Les contestations qui pourraient s'élever entre le prestataire et le PETR - UCCSA au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du marché relèvent de la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

Fin du cahier des clauses particulières

ATTESTATION A RETOURNER

Nom ou dénomination du candidat :

Adresse :

Je soussigné,

Accepte sans modification le cahier des clauses particulières concernant la l'organisation générale du festival Musique en Omois 2024

Date, cachet et signature

(précédé de la mention « Lu et approuvé »)